

L'accord « Réseaux électriques et environnement »

Avant d'envisager toute nouvelle construction d'ouvrage, RTE a pour mission de réfléchir aux moyens d'**optimiser les infrastructures existantes** et de ne pas accroître la longueur du réseau aérien. L'objectif est de **répondre aux besoins de transit et à l'exigence croissante de sûreté du système électrique** avec le réseau existant. Les ouvrages réalisés doivent également s'inscrire sur la durée. Le choix des matériels utilisés sur les réseaux doit permettre d'évoluer et de s'adapter aux situations.

Dans le cas où la décision est prise de construire un nouvel ouvrage, celui-ci doit répondre à un besoin identifié et satisfaire aux exigences élaborées par les autorités compétentes, notamment en terme technico-économique.

Les engagements de RTE en terme de maîtrise du réseau aérien

Pour compenser globalement les impacts du développement du réseau public de transport d'électricité sur l'environnement, **RTE s'est engagé**, en signant l'accord « Réseaux électriques et environnement » en janvier 2002, **à ne pas accroître la longueur totale des lignes aériennes**, et par conséquent à diminuer la part de ces réseaux dans la longueur totale des lignes du réseau public de transport.

RTE s'engage ainsi, d'une part à enfouir au moins 25 % de la longueur totale des nouveaux circuits à haute tension (63 et 90 000 volts) et ceux reconstruits, d'autre part à supprimer des lignes aériennes existantes pour une longueur équivalente à celle des lignes aériennes nouvelles et reconstruites. Ainsi, sur la période 2001-2003, la longueur totale des lignes aériennes du réseau de transport a diminué de plus de 500 km, alors même que l'énergie transitant sur le réseau a augmenté de 5 %.

Les mesures prises autour du chantier

La maîtrise des impacts des travaux est appliquée depuis longtemps par les agents de RTE. **Des précautions sont prises au moment des chantiers** pour que les tracés des pistes d'accès aux emplacements des pylônes et les aires de stockage soient les moins pénalisants pour l'environnement, et puissent être réhabilités après le chantier.

L'incidence des travaux sur l'environnement, sur la vie quotidienne des riverains et sur l'agriculture **est étudiée pour être la plus limitée possible**. Les prairies qui sont clôturées sont maintenues dans cet état pendant les travaux. De même, dans les milieux sensibles, le déroulage des câbles se fait sous tension mécanique pour éviter les dommages. En règle générale, les réseaux de drainage et d'irrigation sont les plus protégés possible, les prairies closes sont maintenues pendant les opérations, et en cas d'intempéries exceptionnelles, les travaux sont arrêtés momentanément.

Enfin, **RTE s'engage à réhabiliter les lieux après travaux** (piste d'accès, aire de stockage...) et à indemniser les pertes de récolte.

